



LA CONDUITE SUPERVISÉE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription dans le centre de formation
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20H minimum avec l'enseignant du centre de formation
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation. (AFFI)

QUELLES SONT LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnateur doit

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec le centre de formation

COMMENT SE DEROULE LA CONDUITE SUPERVISEE ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette formation débute par un rendez-vous préalable en présence du futur accompagnateur et de l'enseignant, au moment où ce dernier estime que l'élève est prêt. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée